



Bretagne rurale et urbaine
pour un développement
durable

Breizh ar maezloù ha maezkérel
evit an diorren padus



Quelle implication ou quel positionnement de la collectivité sur les projets de méthanisation ?



► **Retour sur la rencontre entre élus**
À Betton le 29 octobre 2021

Sommaire

1/ Éléments de cadrage technique : méthanisation, de quoi parle-t-on ?	4
➤ Qu'est-ce que la méthanisation ? Comment cela fonctionne ?.....	4
➤ Le cadre politique et réglementaire.....	6
➤ Les principales obligations liées à la réglementation ICPE	7
➤ Les clés d'un projet durable	8
➤ Quelles ressources pour aider les élus à mieux comprendre les principes et les enjeux de la méthanisation ?	8
2/ Témoignages d'élus	9
➤ Roche aux Fées Communauté (35) : le projet de méthanisation territoriale Enerfées	9
➤ Dinan Agglomération (22) accompagne le déploiement des projets énergétiques en lien avec l'agriculture	10
➤ Betton (22) : la municipalité interface entre porteurs de projets et associations locales de protection de l'environnement.....	11
3/ Deux ateliers de réflexion et d'échanges	13
➤ Atelier 1 : Quel rôle et quelle implication des élus en fonction du type de projet ?.....	13
➤ Atelier 2 : Quels critères pour évaluer un projet ?.....	14

La méthanisation est un sujet technique et sensible, voire clivant, notamment en Bretagne où certains demandent un moratoire sur les nouveaux projets. Les élus de BRUDED ont souhaité aborder le sujet parce qu'ils sont convaincus de l'importance d'organiser des temps d'échanges dépassionnés et constructifs en rassemblant tous les avis. L'objectif était de comprendre tous les enjeux de cette production d'énergie renouvelable et les conditions pour qu'elle soit favorable à la transition énergétique et à l'intérêt général. Une trentaine d'élus a participé à ce temps d'échanges.

1/ Éléments de cadrage technique : méthanisation, de quoi parle-t-on ?

Par Armelle Damiano, directrice d'AILE (Association d'initiative locale pour l'énergie et l'environnement)

AILE est une agence locale de l'énergie créée en 1995 par l'ADEME Bretagne et les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles) de l'Ouest. Spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural, AILE intervient sur les régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie. Les principales activités de l'association sont :

- Des études et des actions de valorisation de la biomasse (Plan Bois Energie, Méthanisation, cultures énergétiques...)
- Des actions dans le domaine des économies d'énergie liées au matériel agricole.

AILE anime le plan Biogaz en Bretagne et Loire-Atlantique avec pour objectifs l'expérimentation et le développement de la production de biogaz, la structuration et l'accompagnement du développement de la filière. Pour cela, l'association sensibilise et forme les acteurs du territoire, suit l'évolution de la filière, propose un accompagnement technique aux porteurs de projets.

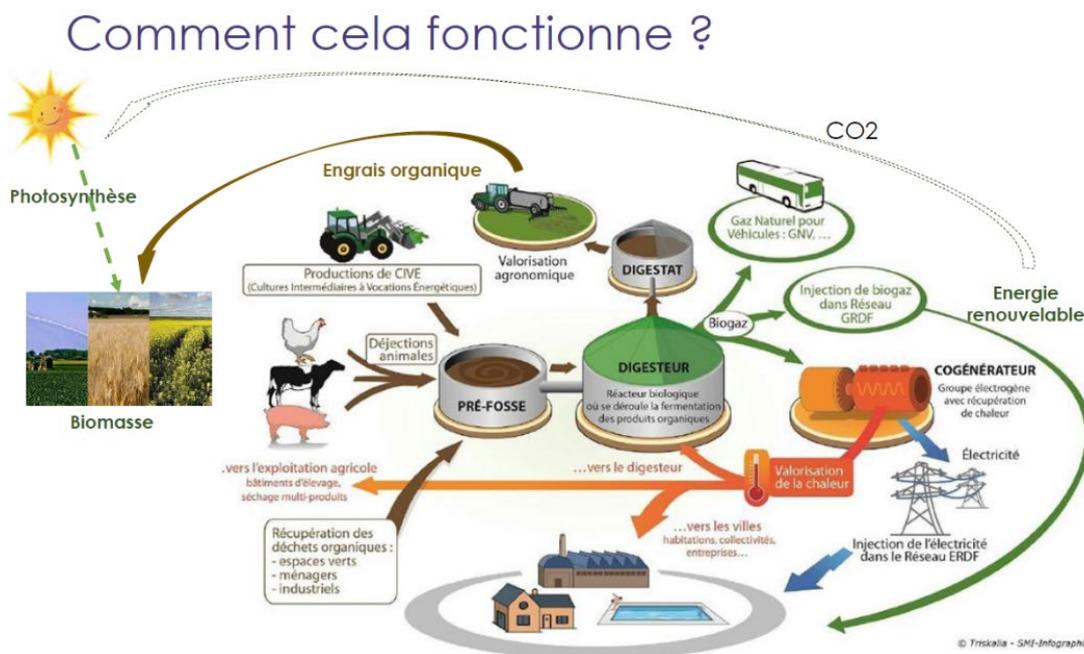
Pour en savoir plus sur l'association Aile : aile.asso.fr

➤ Qu'est-ce que la méthanisation ? Comment cela fonctionne ?

La méthanisation ou digestion anaérobie est un processus naturel de dégradation de la matière organique dans un milieu sans oxygène qui produit du méthane et du CO₂.

Cette opération peut se faire dans une fosse à lisier couverte (micro-méthanisation) ou dans un digesteur qui est l'élément central d'une unité de méthanisation.

Le digesteur consomme de la biomasse : déjections animales sous forme de fumiers, cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), cultures énergétiques (plafonné à 15% par la réglementation), déchets organiques (collectivités, entreprises, particuliers). Ces intrants sont transformés en un digestat ayant conservé sa teneur initiale en azote et phosphore, qui est ensuite épandu comme fertilisant sur les terres dans le respect du plan d'épandage.



Le biogaz peut être :

- Directement transformé sur place en électricité dans une installation dite de « cogénération » pour être injectée dans le réseau (35-40% de l'énergie). La chaleur récupérée est utilisée pour chauffer des bâtiments agricoles et des logements ou le séchage de foin.
- Être injecté dans le réseau après épuration ou utilisé par les véhicules équipés pour le GNV

Cette configuration est celle qui se développe le plus aujourd'hui.

Il existe plusieurs types d'unités de méthanisation :

La micro-méthanisation < 7 000 T/an

Cette technique simple consiste à couvrir la fosse à lisier (équipement déjà présent) d'une bâche étanche équipée afin de récupérer le gaz ou à créer un digesteur pour valoriser les fumiers et lisiers de la ferme. L'agriculteur en est l'unique acteur.

La méthanisation à la ferme ou collective > 7 000 T/an

Une unité de méthanisation à l'échelle d'une ou plusieurs fermes.

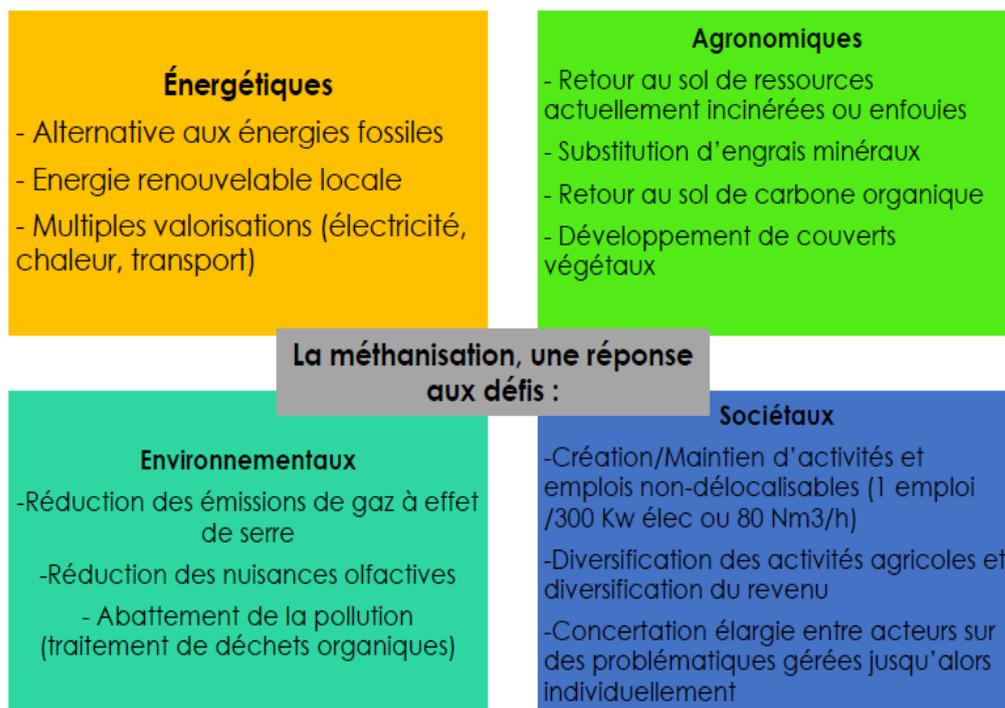
Ce type de méthaniseur est majoritaire en Bretagne : 144 sur les 178 unités existantes.

La méthanisation centralisée / multi acteurs > 25 000T/an

Le projet peut être monté par un développeur ou plusieurs acteurs (Collectivité, Agriculteurs, développeurs...). L'unité est alimentée par des effluents agricoles, des déchets de collectivités et de l'industrie agroalimentaire...

Pourquoi faire de la méthanisation ?

Ce processus répond à différents enjeux locaux et globaux sur les thématiques énergétiques, agronomiques, environnementales, sociétales...



➤ Le cadre politique et réglementaire

La méthanisation est intégrée dans les différentes politiques publiques : Schéma d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), Schéma régional climat air énergie (SRCAE), pacte électrique breton, pacte gazier...

La mise en place de tarifs d'achat incitatifs et encadrés a favorisé le développement de la méthanisation depuis les années 2000. En septembre 2021, on dénombrait en Bretagne 178 unités de méthanisation dont 144 « à la ferme ». L'annonce de la baisse progressive du tarif de biogaz dans le cadre des contrats d'achat obligatoire a considérablement ralenti le nombre de nouveaux projets.

De son côté, la Région Bretagne a souhaité faire une évaluation environnementale de cette filière émergente. Elle a lancé une « mission d'assistance technique pour l'étude environnementale, agricole et sociologique de la méthanisation en Bretagne ». Ce suivi doit permettre de détecter les éventuels impacts sur l'environnement (air, sol, eau) mais aussi sur la structure, les pratiques et l'équilibre économique des exploitations agricoles.

De plus, un rapport d'information sénatorial : « Méthanisations : au-delà des controverses, quelles perspectives ? » dont le rapporteur est Daniel Salmon, sénateur d'Ille-et-Vilaine, est sorti le 29/09/2021. **La mission a formulé 61 propositions pour mieux encadrer la filière, notamment par une meilleure implication des territoires.** ([Lien vers le Résumé du rapport](#))

Le cadre réglementaire de la méthanisation est nécessaire, divers et en évolution.

La filière étant relativement récente en France, ce cadre doit encore s'adapter pour guider le modèle de méthanisation et favoriser son acceptabilité.

Une unité de méthanisation est soumise :

- Aux demandes urbanismes : permis de construire
- Au droit environnemental : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Aux politiques énergétiques (Vente d'électricité et de biométhane)
- Aux contraintes sanitaires

➤ Les principales obligations liées à la réglementation ICPE

ICPE	Déclaration avec contrôle (DC) < 30 tonnes/jour	Enregistrement (E) Entre 30 et 100 tonnes/jour	Autorisation (A, A2) > 100 tonnes/jour {ou autres déchets non dangereux}
	Cahier d'épandage - Mesures effluents et bruits - Signalisation des incidents et accidents - Risques induits par l'exploitation- Relevés de la température, pression et quantité de biogaz produits - Registre d'admission des déchets et matières - Registre de sortie des déchets et digestats - Contrôles des installations électriques et dispositifs anti-incendie - Mesures des quantités d'eau prélevées		
		Liste des matières admissibles (provenance, nature...)	Caractérisation des boues d'épuration et de leurs contaminants potentiels
Concertation & Environnement		Notice d'impact simplifiée du public Consultation Dans des cas exceptionnels, sur demande du préfet : étude d'impact et enquête public	Étude d'impact Étude de danger Enquête publique, dossier accessible 1 mois minimum en Mairie Rapport annuel d'activité,
Installation	Justifier l'intégration dans le paysage - Périmètres minimum / zones de captage, sources et stockage d'eau - Périmètre minimum / habitations tierces (50 m)		
		Intégration au paysage	
Nuisances	Rejet de méthane interdit en fonctionnement normal - Seuils de bruits - Produits et déchets évacués - Surveillances des émissions sonores tous les 3 ans		
	Si rejets aqueux dans le milieu naturel, surveillance tous les 3 ans par un organisme agréé	Si rejets aqueux dans le milieu naturel, surveillance tous les ans par un organisme agréé	Si rejets aqueux dans le milieu naturel, plan de surveillance à mettre en place
	« Limiter » les émissions d'odeurs « Limiter » les émissions de poussière Zone de déchargement équipée contre l'envol de poussières	Poussières, gaz et polluants captés à la source, canalisés et traités Pas d'envol de poussières ou de boue par les véhicules Produits pulvérulents, volatils ou odorants stockés en milieu confiné Etat initial des odeurs perçues et modélisation de l'impact odeurs Préconisation : surfaces engazonnées et écrans de végétation	
		Limitation maximum d'émissions de toute nature (transport, stockage, déchargement...) Bilan à un an des odeurs perçues	
Epandage	Cahier d'épandage - Analyse de la valeur agronomique du digestat - Étude préalable d'épandage - Cohérence avec le plan déchets les schémas d'aménagement, de gestion des eaux - Cohérence avec la nature des terrains et des cultures - Épandage par enfouissement direct, pendillard ou équivalent		
		Liste des parcelles avec nom de l'exploitant et responsabilités réciproques Analyse de la valeur agronomique des digestats Analyse de la valeur agronomique des sols	Mélange de digestats de plusieurs lignes de production interdit
Gouvernance	Pas d'obligation légale		

L'évolution réglementaire des ICPE de 07/2021 a renforcé certaines prescriptions non prises en compte dans le tableau ci-dessus (rétention, couverture des fosses de stockage et de digestat, distance aux tiers).

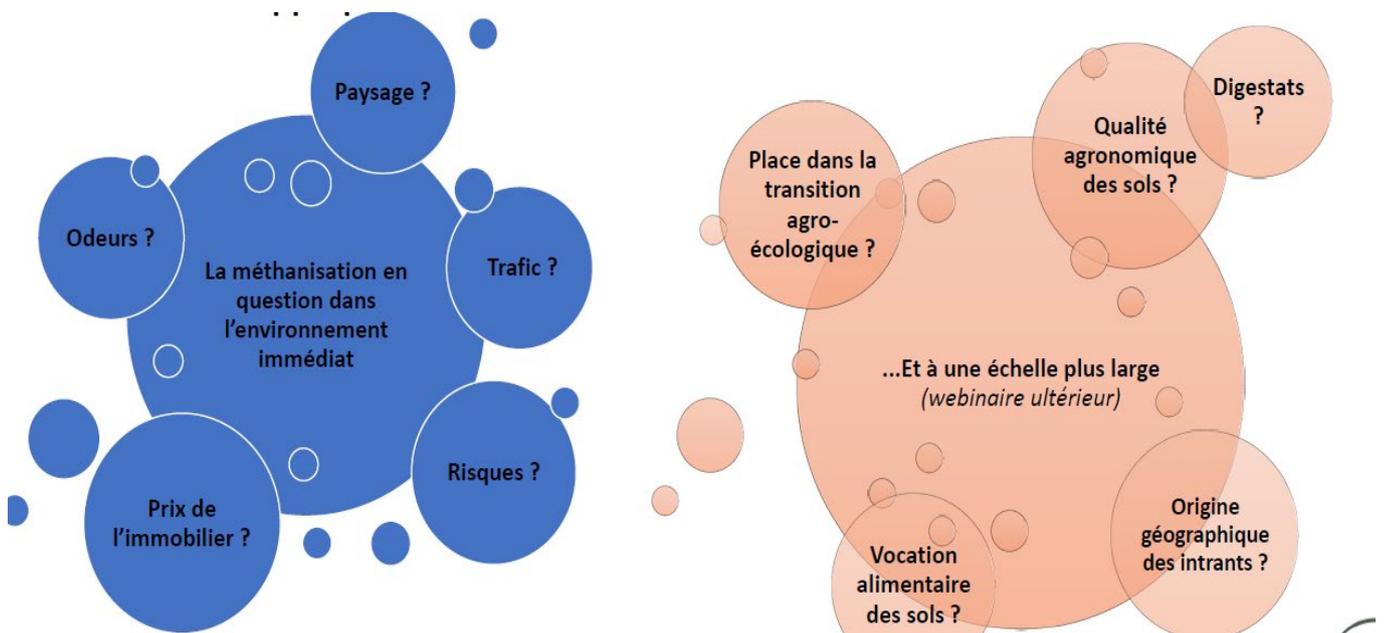
➤ Les clés d'un projet durable

Des points d'attention majeurs doivent être pris en compte en phase de conception pour favoriser l'acceptabilité d'un projet par les riverains et sa durabilité en termes de transition écologique.

- Il s'agit d'insérer au mieux la construction dans le paysage et de réduire les nuisances d'usage (Rotation de véhicules, odeurs, bruit ...).
- Un projet adapté au territoire et à la taille de la ou des exploitations agricoles évitera certains désagréments et déviances notamment sur l'alimentation en matière première.

A noter :

- Une évolution récente des critères ICPE (Installations classées pour l'Environnement) est venue renforcer les prescriptions en termes de limitation des odeurs et de renforcement de la sécurité.
- Pour favoriser les bonnes pratiques il a été mis en place une formation pour les agriculteurs qui délivre un « certificat de spécialisation responsable d'unité de méthanisation Agricole » et leur fait bénéficier d'un accompagnement tutoré.



➤ Quelles ressources pour aider les élus à mieux comprendre les principes et les enjeux de la méthanisation ?

Plusieurs acteurs ont créé des supports, guides, outils pour aider les élus, les techniciens, les citoyens à se positionner sur des projets de méthanisation sur la base de données objectives :

- **Le méthascope** : outil d'aide au positionnement sur un projet de méthanisation, réalisé par FNE en 2017, mais non reconnu par les associations bretonnes membres de FNE
- **Le Guide réalisé par l'APESA** pour donner des points de repère aux élus et techniciens des collectivités locales en vue de faciliter, accompagner et participer à l'installation d'unités de méthanisation agricole dans le territoire.
- **Infométha** : Site d'information rassemblant les connaissances scientifiques à jours sur la méthanisation et ses effets.
- **Le Guide WWF** sur les conditions de durabilité de la filière méthanisation agricole en France
- **La synthèse Methalae** : « La méthanisation, levier de l'agro-écologie ? »

2/ Témoignages d'élus

➤ Roche aux Fées Communauté (35) : le projet de méthanisation territoriale Enerfées

Thierry Restif, vice-président de Roche aux Fées communauté et maire de Retiers

Contexte territorial et ambitions politiques autour de la transition énergétique

Située entre Rennes et Angers, Roche aux Fées communauté regroupe 16 communes, soit près de 27 000 habitants. Ce sont principalement des communes rurales, accueillant des activités agricoles et d'élevage.

Roche aux Fées Communauté est impliquée dans un projet de méthanisation en construction dans le cadre de sa politique de transition énergétique. En effet, la collectivité s'est engagée à produire plus d'énergie qu'elle n'en consomme d'ici 2050 (TEPOS). Concrètement, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire définit pour la période 2020-2025 une stratégie et des actions en matière d'économies d'énergie, de qualité de l'air, d'énergies renouvelables (EnR) et d'adaptation au changement climatique. En matière d'EnR, le territoire a déjà construit 4 réseaux de chaleur bois énergie et on y trouve 2 parcs éoliens (un parc citoyen est prévu en 2022) et 2 unités de méthanisation à la ferme en activité.

L'activité agricole est un pilier de l'économie locale, notamment l'élevage laitier et la production de volailles (label Janzé). Les importantes quantités d'effluents d'élevage organiques générées constituent un gisement de production d'énergie. En 2016, la collectivité décide de s'impliquer et d'impulser une dynamique collective entre les acteurs locaux potentiellement intéressés par un projet de méthanisation coopératif : élus, agriculteurs, coopérative des fermiers de Janzé, l'entreprise laitière Triballat. L'objectif est de conduire un projet exemplaire en termes de gouvernance, de concertation et de durabilité. La condition première est que les agriculteurs proches du site de production soient au cœur du projet.

Un projet multi-partenarial et une gouvernance partagée

Roche aux Fées Communauté acte rapidement que l'unité sera construite dans la zone d'activités du Bois du Teillay à Janzé, un site raccordé au réseau de gaz et facile d'accès. Ce choix permet de travailler très tôt la concertation avec les riverains de la zone d'activités et les entreprises voisines.

Cinq années seront nécessaires pour monter le projet, avec un accompagnement par l'association AILE. Un parcours jalonné de nombreuses étapes clés : études de faisabilité, partenariat avec la SAS Eilañ (Région) et la SEM Energ'IV (département), recrutement du développeur (Engie BiOZ), mobilisation des agriculteurs, concertation avec les riverains, création de deux sociétés par actions simplifiée - une SAS d'apporteurs agricoles (d'intrants) et une SAS de développement et d'exploitation, choix du constructeur, dépôt de permis, enquête publique, avis d'autorisation, etc. Début 2021, le projet est autorisé et les recours purgés, la construction peut commencer.

Une méthanisation agricole

La SAS Terre des Fées regroupe 55 agriculteurs (dont 5 en bio) et la coop du label Volailles de Janzé. Les fermes sont en majorité de taille moyenne et en production mixte lait et volailles. Elles s'engagent à fournir tout ou partie de leur effluents - pour certains que du fumier et pas de lisier - en s'appuyant sur les conseils d'un agronome recruté par la SAS. Les quantités apportées déterminent leur engagement financier respectif.

L'unité produira 37 millions de kWh soit l'équivalent de 3,7 millions de litres de fioul ou encore de 90 % de la consommation de gaz de la ville de Janzé (8 500 habitants). Elle recevra entre 70 000 et 75 000 tonnes d'intrants par an soit près de 200 tonnes jour. Ces tonnages font que l'installation est soumise à autorisation selon la réglementation relative aux ICPE (incluant une enquête publique qui s'est bien passée).

La production d'énergie par intrants est la suivante : Fumiers = 47 % de l'énergie produite ; Cultures intermédiaires = 18 % ; Luzerne déclassée = 12 % ; Autres végétaux = 15 % ; Lisiers = 8 %. À noter que le maïs est proscrit car il doit rester un aliment pour le bétail, ainsi que les déchets d'industries agro-alimentaires afin que le digestat puisse être valorisé en agriculture biologique.

Un investissement important, Roche aux Fées actionnaire

Démarrés en juin 2021, les travaux s'achèveront en juillet 2022 et l'injection de gaz dans le réseau commencera en novembre 2022. Le bâtiment a fait l'objet d'un travail d'intégration à son environnement et de sécurisation. Il sera équipé de panneaux photovoltaïques. Une flotte de bennes bâchées permettra de collecter les effluents dans les fermes en limitant les nuisances olfactives. Ces camions fonctionneront au GNV fourni par la station bioGNV installée sur le site.

Le besoin de financement du projet est de 14,6 millions d'euros. Roche aux Fées Communauté est actionnaire à hauteur de 5 % du capital de la SAS de production Énergées, elle-même détenue majoritairement par la SAS Terres de Fées. Pour l'EPCI, cela représente un investissement total de 135 000€. Le rendement des actions est estimé à 6 %.

Un projet de territoire

Au-delà du retour sur investissement financier pour la collectivité, c'est avant tout la portée du projet qu'elle souhaite mettre en avant. Cette unité de production d'énergie renouvelable apporte une solution de traitement et de valorisation des effluents produits par l'agriculture locale. Sa mise en œuvre a été l'occasion de travailler avec les agriculteurs sur la qualité de l'eau et de l'air en améliorant les pratiques culturales, les conditions de stockage des fumiers et lisiers, et les pratiques d'épandage (matériels adaptés, suivi), etc. Au final, c'est une réponse collective aux enjeux de la transition écologique et agricole sur le territoire.

➤ Dinan Agglomération (22) accompagne le déploiement des projets énergétiques en lien avec l'agriculture

Philippe Landuré, vice-président de Dinan agglomération et maire de Quévert

Dinan Agglomération regroupe 64 communes, soit près de 100 000 habitants. Ce sont principalement des communes rurales, accueillant des activités agricoles et d'élevage.

Contexte territorial et ambitions politiques autour de la transition énergétique

Dinan Agglomération élabore un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), imposé par la loi, pour réduire son empreinte carbone :

L'EPCI se positionne avec un rôle de coordinateur à 3 niveaux :

- Acteur sur son domaine propre : ses compétences, son patrimoine (ex : mobilités, etc).
- Initiateur et accompagnateur des actions des communes
- Référent public / facilitateur des initiatives des autres acteurs du territoire et interlocuteur des autres EPCI et collectivités.

Sur le territoire de l'Agglomération, l'agriculture est au cœur des enjeux climatiques : plus de 50% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont issues des activités agricoles, avec la particularité que les GES sont en majorité d'origine non énergétique : effluents d'élevage et fermentation entérique.

En termes de développement des énergies renouvelables, le potentiel repose pour une partie sur les espaces agricoles dont la méthanisation.

Le PCAET n'est pas finalisé mais deux projets de méthanisation sont déjà en cours et ils questionnent voire inquiètent certains collectifs de citoyens. Les élus communaux qui auront à se positionner interpellent alors ceux de l'agglomération de Dinan sur la position à tenir. Ils conviennent de se donner du temps de réflexion et de discussion.

Démarche et réflexions autour du sujet de la méthanisation :

En décembre 2020, Philippe Landuré, en tant que Vice-Président à la prospective et la transition écologique, constitue avec quatre autres Vice-présidents de l'EPCI (agriculture et mer, stratégie économique, valorisation des déchets et environnement) un groupe de travail sur les énergies renouvelables. Ces réflexions s'appuient notamment sur une étude en cours, intitulée « Opportunités de développement des EnR dans l'agriculture ».

Dix mois plus tard, les élus sont montés en compétence sur le sujet et un diagnostic approfondi du potentiel « matières organiques » méthanisable a été réalisé (par l'association AILE, Solagro et Vizea). Les élus sont convaincus que :

- La méthanisation doit faire partie du mix énergétique de l'EPCI sinon précise M. Landuré, « cela voudrait dire que les réseaux de gaz existants sont destinés à fonctionner uniquement avec des énergies fossiles »

- Que l'Agglomération doit se doter d'un schéma directeur des énergies comprenant les énergies renouvelables en lien avec les autres documents stratégiques : SCOT, PNR Rance Côte d'émeraude.

Dans l'immédiat, l'EPCI réfléchit à la manière de répondre aux coups partis et souhaite travailler sur une grille de lecture et d'analyse pour évaluer les projets en cours.

En parallèle, l'EPCI souhaite former et informer les élus et citoyens sur ces questions. Pour cette action, elle a candidaté sur des fonds européens Leader, afin d'améliorer la connaissance des ENR par les citoyens, de poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs, et d'accompagner des projets ENR citoyens sur le territoire. Ce projet a été validé en comité unique de programmation (CUP) (instance délibérative de programmation de la contractualisation régionale et européenne à l'échelon intercommunal).

Le cas de la commune de Quévert ou comment se positionner à l'échelle du conseil municipal

Dinan Agglomération lance, sur la commune de Quévert une zone d'activité communautaire : la ZA de « Bel Air », qui a l'ambition de devenir un « éco-parc ». Une station Gaz Naturel Véhicule (GNV) est en construction et sera mise en service en 2022. Elle sera desservie et alimentée par le réseau gaz. Ce réseau d'alimentation a vocation à être connecté à des unités de méthanisation qui permettront ainsi la production de bio-GNV.

Dès le début du mandat en juin 2020, la commune a été sollicitée (via GRDF) pour raccorder un projet de méthaniseur : un GAEC, producteur de lait à Taden (Côtes-d'Armor), au carrefour des communes de Languenan, Corseul et Quévert, qui souhaite produire du méthane. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection du gaz étant à Quévert, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre les communes citées et GRDF pour le raccordement au réseau.

La taille du projet envisagé implique que le troupeau laitier passe de 150 à 256 vaches laitières. Le dossier relève de la procédure Enregistrement comme installation classée pour l'Environnement (ICPE) au regard des quantités quotidiennes d'intrants annoncées. Le permis de construire de l'installation a été accepté sur un dimensionnement avec 256 vaches laitières. Or, il est ensuite apparu que cette augmentation de cheptel n'avait pas été autorisée. L'Etat a mis en demeure le GAEC de se mettre en conformité (150 vaches laitières). La commune a attendu que les éleveurs régularisent cette situation avant de se prononcer sur le dossier.

Le maire ne présentera le projet au vote que lorsque tout est en légalité. Le vote est alors planifié en juillet 2021 avec une visite d'un méthaniseur similaire entre-temps. L'occasion pour certains élus de découvrir l'agriculture intensive et de s'interroger sur le sujet du « bien-être animal ».

La mise en conformité ayant été constatée début septembre par les services de l'Etat (le cheptel est repassé à 150 VL), l'affaire a été présentée au conseil municipal.

À la suite de la visite, un vote à bulletin secret est réalisé en conseil municipal pour décider du passage de la canalisation à Quévert : le conseil a refusé de passer la convention. La contradiction entre le dimensionnement du cheptel et celui du méthaniseur a motivé en grande partie le vote.

Les difficultés :

- Ce projet qui favorise l'intensification de l'exploitation risque de desservir des projets vertueux
- La dimension de légalité : L'ICPE sur le modèle déclaratif est insuffisant car elle n'intègre pas d'enquête publique, une étape importante pour lever les questions de la population.

➤ Betton (22) : la municipalité interface entre porteurs de projets et associations locales de protection de l'environnement

Alice Landais, adjointe au développement durable et à l'environnement

Avant les municipales, les deux listes candidates avaient signé [le Pacte pour la transition](#) proposé par l'association Les Coquelicots de Betton, déclinaison locale du créée suite à l'arrêt du mouvement national Les coquelicots. Ce collectif s'intéresse à différents sujets : santé, agriculture, alimentation...

Le Pacte comprenait une action traitant de la méthanisation : « Préserver la vocation alimentaire des terres : pas de méthaniseurs alimentés par des cultures céréalières ». La liste majoritaire avait validé cette action en précisant « nous pouvons accepter de petits méthaniseurs centrés sur la valorisation des déchets en circuit court. La question de la matière première utilisée doit être un point de vigilance ».

La nouvelle municipalité a eu connaissance de deux projets d'unités de méthanisation portés par des agriculteurs de la commune. Les deux sont « à l'échelle de la ferme » (inférieur à 30 tonnes/jour) et non collectifs.

- L'un est porté par une ferme bio d'élevage bovin de grande envergure dont le siège social est à Thorigné-Fouillard

- L'autre est porté par une exploitation de porc label rouge dont le siège social est à Betton

Les élus ont sollicité les porteurs pour en avoir une présentation (décembre 2020).

Les élus se sont d'abord formés sur le sujet puis ont évalué les deux projets à l'aide du baromètre « méthascope » proposé par FNE (France nature environnement). Un outil qui nécessite de bien connaître les aspects techniques des projets. Au vu de la grille d'évaluation, les deux projets semblaient plutôt vertueux : des « hérissons verts » sur la quasi-totalité des critères et aucun hérisson rouge. D'autre part, ils sont « dans les clous » du pacte et de la réponse validée par la municipalité sur cette question.

Sur cette base, les élus majoritaires ont proposé aux porteurs de projets de les présenter :

- A l'association « Les coquelicots de Betton » qui avait manifesté son esprit d'ouverture et de coopération avec le monde agricole local (mars 2021). A Betton, les agriculteurs conventionnels et bios coopèrent assez bien ensemble.
- Lors de la tenue d'une commission spéciale où siège l'opposition (avril). La commission a démarré par un éclairage technique puis par une présentation de l'un des projets, sans le porteur mais avec son accord.

Depuis, les 2 projets ont fait l'objet de recours :

- Recours contentieux, par Eau & rivières de Bretagne pour celui de la ferme en lait bio
- Recours gracieux, par « les coquelicots de Betton » pour celui de la ferme en porc label rouge

Par ailleurs, depuis avril, l'actualité autour de la méthanisation a été fournie :

- Un moratoire a été demandé par plusieurs organisations régionales : Confédération paysanne, Eau & rivières de Bretagne...
- De nouvelles grilles d'évaluation des projets : WWF, Energ'lv...
- La sortie du rapport du Sénat, dont le sénateur brétilien Daniel Salmon est rapporteur

A ce stade la municipalité se questionne sur son rôle pour la suite :

- Vis-à-vis des porteurs de projets : la municipalité porte une grande attention au lien qu'elle entretient avec les acteurs du monde agricole à Betton et souhaite continuer de préserver / rapprocher le « Betton des villes » et le « Betton des champs » pour que les habitants se connaissent, s'écoutent, se comprennent et se respectent. Cette base semble incontournable pour envisager alors de construire des réponses collectives et constructives à l'échelle de la commune sur les sujets les faisant se rencontrer. Par ailleurs, les projets de méthaniseurs agricoles sont conformes au sens de la réglementation Urbanisme et ICPE.
- Vis-à-vis des associations locales et des habitants : elle s'interroge sur la manière dont elle peut contribuer à animer un débat public serein.

La municipalité cherche sa place dans le suivi de ces projets privés qui interpellent fortement la société civile et citoyenne. Le foisonnement d'informations et de positions diverses prises par divers acteurs sur la méthanisation ne permet pas, actuellement, de guider une collectivité sur ce sujet alors que selon la taille des projets, celle-ci n'est pas consultée lors de l'instruction du projet par les services de l'Etat (cas des projets situés sur Betton)

La rencontre de BRUDED arrive à point nommé pour échanger entre élus sur ces questions.

3/ Deux ateliers de réflexion et d'échanges

➤ Atelier 1 : Quel rôle et quelle implication des élus en fonction du type de projet ?

La présence de plusieurs élus confrontés à des projets de méthanisation dans leurs communes a permis d'avoir des échanges extrêmement riches et argumentés.

Des projets complexes et des dossiers parfois lacunaires dont les élus doivent s'emparer

Le groupe était unanime pour dire que les élus doivent s'intéresser à tous les projets, même à ceux soumis à simple déclaration et exemptés d'information et de consultation auprès des municipalités et de la population. Ils ont regretté que les porteurs concernés par cette catégorie n'aient pas à fournir plus d'informations et que la concertation ne soit pas obligatoire.

« Comme je connaissais l'agriculteur, j'ai été informé de son projet soumis à simple régime de la déclaration. Je l'ai néanmoins incité à se rapprocher de la chambre d'agriculture et à mettre en place une information des habitants qui n'était pas obligatoire. »

Ils ont également souligné le délai très court pour donner un avis sur des dossiers aussi techniques et sensibles, ainsi que le peu d'empresse pour influencer sur les projets privés en dehors des aspects d'intégration paysagère.

« On a été obligés de se former aux enjeux et principes de la méthanisation en 6 semaines ! »

« Finalement, nous n'avons pas grand-chose à dire, on a l'impression de subir les projets. »

« Le permis de construire a été signé avec demande d'une meilleure intégration paysagère et obligation d'une plantation bocagère. »

L'avis, dans tous les cas, n'est que consultatif mais il engage les élus sur un projet pour lequel ils estiment ne pas avoir toutes les garanties en termes de critères de durabilité et de respect dans le temps des engagements initiaux. Il manque des outils d'évaluation de sa durabilité et de contrôle tout au long de sa vie.

« Il y a un problème quand on doit statuer sur un projet soumis à simple déclaration alors que l'unité a une capacité de 45 tonnes/jour puis, qu'un an après, elle demande une extension d'autorisation. »

« C'est à nous de demander les bilans d'évaluation auprès de la préfecture. Ils devraient être systématiquement transmis aux mairies. »

Des projets qui devraient être gérés à l'échelle intercommunale voire départementale

Tous les participants ont souligné la nécessité d'aborder ces projets dans une vision territoriale réfléchie – intercommunale, départementale, régionale – inscrite notamment dans le PCAET et axée sur des enjeux d'intérêt général

« La méthanisation c'est à la fois de la production d'énergie renouvelable, du traitement des déchets agricoles, des transports... Toutes ces questions sont du ressort de l'échelle intercommunale. »

« Aujourd'hui, on demande aux mairies d'émettre des avis au coup par coup. À elles d'évaluer de manière pertinente la durabilité des projets et leurs impacts locaux (voieries, nuisances) ... Il faudrait inverser le processus de réflexion : partir des besoins et des attentes du territoire pour fixer un cadre aux projets privés : nombre, critères de durabilité, ... Il serait alors plus facile pour les élus municipaux de se positionner de manière cohérente sur les projets qui concernent directement leurs communes ou les voisines. »

La concertation est impérative

La nécessité de mettre en place une concertation menée par des spécialistes a fait consensus même s'il y a des réticences de la part des porteurs de projets.

« Le problème c'est que les agriculteurs ont peur du regard des habitants sur leurs pratiques. »

« J'ai eu des échos comme quoi certaines organisations professionnelles déconseillent aux agriculteurs d'organiser de la concertation. »

Elle devrait être obligatoire quelle que soit la taille du projet en raison des enjeux locaux (paysage, nuisances olfactives potentielles, circulation routière...) et d'autres plus territoriaux : modèle agricole, outil de transition énergétique inscrit dans le PCAET, risque de concurrence avec les cultures alimentaires...)

Les élus sont plus partagés quant à qui doit l'organiser. Certains estiment que c'est au porteur du projet d'assumer la concertation.

« En tant que maire j'ai défendu que compte-tenu qu'il s'agit d'un projet privé, c'est au porteur de projet d'organiser la concertation. »

« Le problème c'est que la concertation n'est pas inscrite dans le budget du projet ; ça devrait l'être au même titre que le béton qui va être utilisé. »

D'autres pensent que c'est aux élus de s'en charger :

« C'est dans notre rôle d'animation du territoire de porter la discussion auprès des habitants sur ce type de projets. »

« La municipalité doit être garante que cette concertation se fasse. »

« Ils se rejoignent sur le fait qu'une concertation doit être menée de manière professionnelle : La concertation ne s'invente pas, il faut des professionnels pour la conduire. »

« Il ne faut pas confondre information sur le projet et concertation. »

Vigilance sur la communication

C'est un sujet sur lequel il est difficile de communiquer et d'émettre des avis nuancés qui ne satisferont ni la presse, ni les porteurs de projets, ni les tenants de tel ou tel modèle de développement, ni les collectifs de riverains ou associatifs qui s'y opposent.

« La presse demande toujours : êtes-vous pour ou contre la méthanisation ? Or, sur ce type de procédé, on ne peut être que dans la nuance. »

« Dès que l'on est sur des sujets polémiques, il est difficile d'exposer des arguments rationnels, sur les avantages et les inconvénients de la méthanisation. Car elle a des inconvénients mais aussi des avantages. »

De quoi sera fait demain ?

En fin d'atelier un élu s'est demandé si la méthanisation sera toujours d'actualité dans 10/15 ans.

« Ils sont intimement liés à notre consommation de viande, or celle-ci baisse de plus en plus. »

Ils ont conclu sur un consensus :

« Si les prix agricoles étaient rémunérateurs et garantis, les agriculteurs n'auraient peut-être pas besoin de recourir à la méthanisation. »

➤ Atelier 2 : Quels critères pour évaluer un projet ?

La présence d'élus confrontés à des projets de méthanisation, d'élus qui souhaitent encadrer le développement de la filière et de technicien de la méthanisation a permis des échanges riches et techniquement étayés.

Une commune peut être en situation d'évaluer un projet dans les cas suivants :

- Avis consultatif au dossier ICPE
- Soutien encadré de la collectivité au développement de la méthanisation

Quels sont les critères / enjeux / points d'attention auxquels un projet doit répondre pour avoir un apport positif sur le territoire ?

Les participants ont évoqué de nombreux critères liés à l'agriculture :

Le rôle de l'agriculture dans la production énergétique nationale

Des participants ont exprimé leur préoccupation de voir l'agriculture glisser vers des cultures énergétiques, s'éloignant de son objectif premier de production alimentaire. Cette orientation est apparue antinomique avec la volonté de certains élus présents de voir se développer des circuits courts et un approvisionnement alimentaire local.

De plus, les participants se sont interrogés sur les dérives liées à la culture des CIVE (Culture intermédiaire à valorisation énergétique) qui ne sont pas plafonnées.

Il fut rappelé que les cultures énergétiques étaient limitées réglementairement à 15% des intrants et que la moyenne en Bretagne était de 7%.

La pérennisation d'un modèle agricole

Des participants se sont interrogés sur le rôle potentiel de la méthanisation dans la pérennisation d'un modèle agricole intensif notamment hors sol. Il est donc nécessaire de prévoir des critères qui évalueraient la possibilité de l'exploitation d'aller vers des pratiques plus vertueuses pour l'environnement, le bien-être animal...

La transmission de l'exploitation

Les participants ont mis en avant les investissements très importants que représentaient une unité de méthanisation et l'impact que cela pouvait avoir sur la transmission de la ferme : difficulté d'accès pour les jeunes agriculteurs, technicité liée au méthaniseur... Cette question fut mise en balance avec la viabilisation d'exploitations grâce au méthaniseur.

La qualité du sol

La question de l'impact de la méthanisation sur le sol, la quantité d'humus, exportation de carbone qui ne revient pas au sol a été posée. Les techniciens présents ont répondu que la méthanisation est une technique qui a aujourd'hui plus de 10 ans de recul et que les études ne montrent pas l'évolution négative des sols. A noter que la Région en lance de nouvelles dans le cadre de la « mission d'assistance technique pour l'étude environnementale, agricole et sociologique de la méthanisation en Bretagne ». De plus, il est nécessaire de mesurer les impacts de la méthanisation sur les pratiques agricoles. Par exemple à l'unité de méthanisation de Gévezé : avant les déchets étaient compostés et exportés, aujourd'hui la matière reste sur l'exploitation.

La taille de l'unité est apparue comme un critère central

Les participants ont mis en évidence que les unités trop grandes ne peuvent pas rester dans une logique d'économie circulaire et de projet de territoire. Dans ce sens, des critères ont été évoqués : Tonnage d'approvisionnement, rayon d'approvisionnement de la matière première, nombre de rotations de camions (lié à la desserte routière).

Importance de la concertation

La concertation est apparue comme un élément central et nécessaire dans l'évaluation d'un projet. La volonté des porteurs de projet de communiquer et d'informer la collectivité et les riverains semble être une clef pour une bonne acceptabilité/compréhension du projet.

La co-construction pourrait être un critère positif sur des aspects d'acceptabilité et d'appropriation dans le cadre d'un projet de territoire. Les habitants entrent au capital de la société et deviennent garants d'un suivi sur le long terme pour un projet vertueux.

Cadre de vie et nuisances directes : intégration paysagère, rotation des camions, odeurs, qualité de l'air

Les impacts directs sont des critères analyses incontournables. Ils sont à prendre en compte dès le début des réflexions en concertation avec les acteurs du territoire pour limiter les nuisances et favoriser l'acceptabilité du projet. Intégrer les projets dans une démarche de territoire pour assurer une vision globale, optimiser son usage en lien avec le territoire et cadrer les pratiques. Par exemple les critères de proximité de l'utilisation du gaz.

Comment faire respecter dans le temps les engagements pris à la conception par le porteur de projet ?

Deux éléments majeurs sont ressortis des échanges :

- L'engagement de la collectivité pour faire de la méthanisation un projet territorial intégrant des critères de durabilité.
- Le dialogue et la proximité entre les élus et les agriculteurs, en le formalisant éventuellement par une réunion ou un compte rendu annuel.

Des lacunes dans le suivi ont aussi été évoquées :

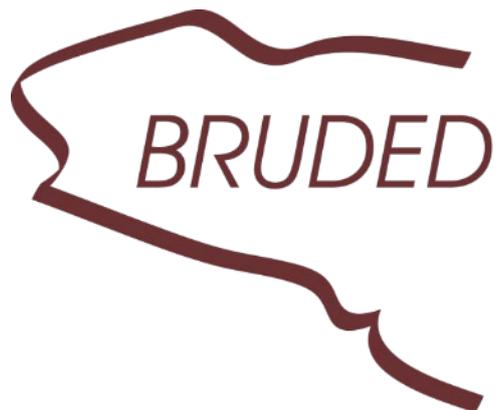
- L'état n'est pas suffisamment présent dans des contrôles sur les engagements pris.
- La réglementation n'impose aucune communication avec les collectivités locales pour les projets de petites taille (niveau déclaratif de l'ICPE).

Quelle démarche/méthode pour se positionner ?

Le groupe a fait ressortir plusieurs éléments :

- Nécessité de l'accompagnement et de la formation des élus sur un sujet aussi technique et transversal
- S'appuyer sur les retours d'expériences des projets déjà menés
- S'inscrire dans une démarche territoriale en intégrant dans le PCAET des critères d'analyse permettant ainsi une approche commune et cohérente sur le territoire.
- Mener une réflexion à froid sur le sujet, dans le cadre d'un PCAET par exemple, sans avoir la pression d'une prise de position sur un cas concret.

Pour compléter la réflexion de l'atelier, AILE a sorti un document « [Bénéfices attendus et points de vigilance](#) ».



**BRETAGNE RURALE ET RURBAINE
POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE
19 RUE DES CHENES - 35630 LANGOUËT
www.BRUDED.FR**

BRUDED est soutenu par :

